**PROTOCOLE DE CESSION**

**(Protocole d’accord pour la cession d’entreprise, de fonds de commerce ou de parts sociales)**

**Entre les soussignés :**

**Le Cédant :**
[Nom de l’entreprise/personne],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE : [numéro],
Représenté(e) par : [nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **le Cédant**,

**Et**

**L’Acquéreur :**
[Nom de l’entreprise/personne],
Domicilié(e) à : [adresse complète],
Numéro d’identification IDE : [numéro],
Représenté(e) par : [nom et fonction],

Ci-après dénommé(e) **l’Acquéreur**,

**Collectivement dénommés les "Parties".**

**Préambule**

Les Parties s’accordent sur les termes et conditions essentiels pour la cession de [préciser : une entreprise, un fonds de commerce, ou des parts sociales].

Le présent protocole constitue une étape préliminaire dans le cadre des négociations et prépare la signature d’un contrat définitif de cession, sous réserve des conditions suspensives et des obligations mentionnées ci-après. Ce document permet d’établir les bases de confiance et de formaliser l’intention des Parties tout en précisant les points clés de la transaction envisagée.

**Article 1 : Objet de la cession**

**1.1 Objet de la cession**

Le Cédant accepte de céder, et l’Acquéreur accepte d’acquérir, [préciser : l’entreprise, le fonds de commerce, ou X % des parts sociales de la société [nom]], dans le respect des termes et conditions définis dans le présent protocole.

**1.2 Description détaillée**

* **Dénomination sociale :** [Nom de l’entreprise].
* **Numéro d’identification IDE :** [Numéro].
* **Siège social :** [Adresse complète].
* **Activité principale :** [Description précise de l’activité exercée par l’entreprise, par exemple : fabrication, commerce de détail, prestation de services].

**Article 2 : Prix de cession et modalités de paiement**

**2.1 Prix convenu**

Les Parties s’accordent sur un prix indicatif de [montant en CHF], basé sur les éléments fournis par le Cédant et sous réserve des ajustements pouvant résulter des vérifications effectuées dans le cadre de la due diligence. Ce prix reflète la valeur estimée des actifs, des passifs et de l’activité objet de la cession.

**2.2 Modalités de paiement**

* **Paiement initial :** Une somme de [montant en CHF] sera versée par l’Acquéreur au moment de la signature du contrat définitif.
* **Paiement différé :** Le solde restant, d’un montant de [montant en CHF], sera réglé par l’Acquéreur en [nombre] échéances, conformément à l’échéancier figurant en annexe au présent protocole.
* **Mode de paiement :** Les paiements seront effectués par virement bancaire sur le compte désigné par le Cédant, dont les coordonnées seront précisées dans le contrat définitif.

**2.3 Clause d’ajustement (optionnel)**

Les Parties conviennent que le prix de cession pourra être ajusté dans les cas suivants :

* Résultats de l’audit financier révélant des écarts significatifs par rapport aux données initiales fournies par le Cédant.
* Variations importantes dans l’état des stocks ou des créances au jour de la cession.
* Découverte de passifs ou d’engagements non déclarés susceptibles d’impacter la valorisation de l’objet cédé.

**Article 3 : Conditions suspensives**

**3.1 Conditions à remplir**

La signature du contrat définitif sera conditionnée à la satisfaction des éléments suivants :

1. **Validation de l’audit préalable (due diligence) :**
L’Acquéreur procédera à une vérification approfondie des aspects financiers, juridiques, fiscaux et opérationnels de l’objet de la cession. Les résultats devront être jugés satisfaisants par l’Acquéreur.
2. **Accords des tiers concernés :**
Les Parties obtiendront l’autorisation écrite des tiers dont l’accord est nécessaire, notamment :
	* Le bailleur des locaux, pour la reprise ou le transfert du bail commercial.
	* Les clients et fournisseurs majeurs, si leur engagement est jugé critique pour la continuité des activités.
3. **Obtention des financements nécessaires :**
L’Acquéreur devra finaliser les démarches auprès de ses établissements bancaires ou de ses investisseurs pour sécuriser les fonds nécessaires à la transaction.
4. **Approbations des organes décisionnels :**
Chaque Partie s’engage à obtenir les validations requises auprès de ses organes décisionnels compétents (ex. assemblée générale des actionnaires, conseil d’administration).

**3.2 Caducité en cas de non-réalisation**

Si l’une des conditions ci-dessus n’est pas remplie dans un délai de [préciser : ex. 90 jours] à compter de la signature du présent protocole, celui-ci deviendra caduc, sauf accord écrit contraire entre les Parties. Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé, sauf stipulation contraire prévue au présent protocole.

**Article 4 : Obligations des Parties**

**4.1 Obligations du Cédant**

Le Cédant s’engage à :

1. **Fournir les documents nécessaires à l’audit préalable** :
Mettre à disposition de l’Acquéreur tous les éléments demandés, notamment les états financiers, contrats, informations fiscales et tout autre document requis pour permettre une évaluation complète et précise de l’objet de la cession.
2. **Garantir la continuité de l’activité** :
Maintenir le fonctionnement normal de l’entreprise ou du fonds de commerce jusqu’à la signature du contrat définitif, sans prendre de décisions susceptibles d’altérer sa valeur ou sa viabilité.
3. **Informer l’Acquéreur de tout changement pertinent** :
Communiquer immédiatement à l’Acquéreur tout événement, changement ou litige pouvant affecter la valeur, la situation financière ou opérationnelle de l’objet cédé.

**4.2 Obligations de l’Acquéreur**

L’Acquéreur s’engage à :

1. **Réaliser l’audit préalable** :
Procéder aux vérifications nécessaires dans les délais convenus, en collaboration avec le Cédant, pour confirmer la conformité de l’objet de la cession aux informations fournies.
2. **Respecter la confidentialité des informations** :
Traiter toutes les données transmises par le Cédant dans le cadre de l’audit ou des négociations comme strictement confidentielles, conformément à l’Article 5.
3. **Obtenir les autorisations nécessaires** :
Entreprendre toutes les démarches nécessaires pour obtenir les approbations et permis requis pour la finalisation de la transaction (ex. financement, approbations des organes compétents).

**Article 5 : Exclusivité et confidentialité**

**5.1 Exclusivité**

Pendant une durée de [préciser : ex. 90 jours] à compter de la signature du présent protocole, le Cédant s’engage à :

1. S’abstenir de négocier, directement ou indirectement, avec toute autre partie concernant la vente ou la cession de l’objet de la transaction.
2. Ne pas divulguer d’informations sensibles à des tiers susceptibles de nuire aux négociations en cours avec l’Acquéreur.

En cas de violation de cette clause par le Cédant, l’Acquéreur pourra réclamer des dommages-intérêts ou se retirer des négociations sans préjudice de ses droits.

**5.2 Confidentialité**

Les Parties conviennent que toutes les informations échangées dans le cadre des négociations et de l’audit préalable seront :

1. **Strictement confidentielles** :
Ces informations ne pourront être utilisées à d’autres fins que la préparation et la conclusion de la cession.
2. **Divulguées uniquement avec consentement** :
Aucune information ne pourra être partagée avec des tiers sans l’accord écrit préalable de l’autre Partie, sauf en cas d’obligation légale ou réglementaire.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée de [préciser : ex. 2 ans] après la signature du contrat définitif ou l’abandon des négociations.

En cas de violation de cette clause, la Partie lésée pourra engager des actions en justice pour obtenir réparation.

**Article 6 : Résiliation**

Le présent protocole peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties dans les cas suivants :

**6.1 Non-réalisation des conditions suspensives**

En cas de non-réalisation des conditions suspensives prévues à l’Article 3 dans le délai convenu, sauf prorogation d’un commun accord, le présent protocole sera automatiquement caduc. Aucune des Parties ne pourra prétendre à une indemnité, sauf si le manquement à ces conditions est imputable à l’autre Partie.

**6.2 Manquement grave aux obligations**

Si l’une des Parties manque gravement à ses obligations précontractuelles prévues dans le présent protocole, l’autre Partie pourra résilier le protocole avec effet immédiat, après notification écrite précisant les motifs de résiliation. Le manquement grave inclut notamment :

1. La violation de la clause de confidentialité (Article 5).
2. Le défaut de coopération ou la rétention d’informations essentielles pendant l’audit préalable.

En cas de résiliation pour manquement grave, la Partie lésée pourra demander réparation des dommages subis.

**6.3 Résiliation par consentement mutuel**

Les Parties peuvent résilier le protocole à tout moment par un accord écrit signé par les deux Parties. Cet accord précisera les modalités de cessation des négociations et les conséquences éventuelles sur les obligations précontractuelles.

**Article 7 : Litiges**

Tout différend relatif à l’interprétation, l’exécution ou la résiliation du présent protocole sera soumis aux règles suivantes :

**7.1 Compétence exclusive**

Les Parties conviennent que les tribunaux compétents du canton de [préciser] auront compétence exclusive pour régler tout litige découlant du présent protocole.

**7.2 Application du droit suisse**

Le présent protocole est régi par le droit suisse. Toute question ou disposition non expressément prévue dans le protocole sera interprétée conformément aux dispositions du Code suisse des obligations (CO) et aux autres lois applicables en Suisse.

**7.3 Tentative de résolution amiable**

Avant de saisir les tribunaux, les Parties s’engagent à tenter de résoudre le litige de manière amiable, par voie de négociation ou de médiation, dans un délai de [préciser : ex. 30 jours] à compter de la notification écrite du différend. Si cette tentative échoue, les Parties pourront engager des procédures judiciaires.

**Article 8 : Dispositions finales**

**8.1 Intégralité de l’accord**

Le présent protocole constitue l’intégralité de l’accord entre les Parties concernant son objet. Il remplace et annule tout accord, négociation, ou communication antérieure, qu’il soit écrit ou verbal, en relation avec l’objet de la cession.

**8.2 Modifications et dérogations**

Toute modification, ajout ou dérogation au présent protocole devra être expressément convenue entre les Parties. Ces modifications ou dérogations devront être formalisées par écrit et signées par les représentants dûment habilités des deux Parties pour être valides.

**8.3 Validité des dispositions**

Si une ou plusieurs dispositions du présent protocole sont jugées invalides ou inapplicables par une autorité judiciaire ou administrative compétente, cette invalidité ou inapplicabilité n’affectera pas la validité des autres dispositions. Les Parties s’engagent à remplacer toute disposition invalide par une disposition conforme à la loi et reflétant au mieux l’intention initiale des Parties.

**8.4 Notifications**

Toute notification ou communication requise dans le cadre du présent protocole devra être effectuée par écrit et transmise à l’adresse officielle des Parties mentionnée en tête du document, soit par courrier recommandé, soit par e-mail avec accusé de réception.

**8.5 Langue et interprétation**

Le présent protocole est rédigé en langue française, qui fera foi pour toute question d’interprétation.

**Fait à [lieu], le [date].**

**En deux exemplaires originaux.**

**Pour le Cédant :**
[Nom, fonction, signature]

**Pour l’Acquéreur :**
[Nom, fonction, signature]